

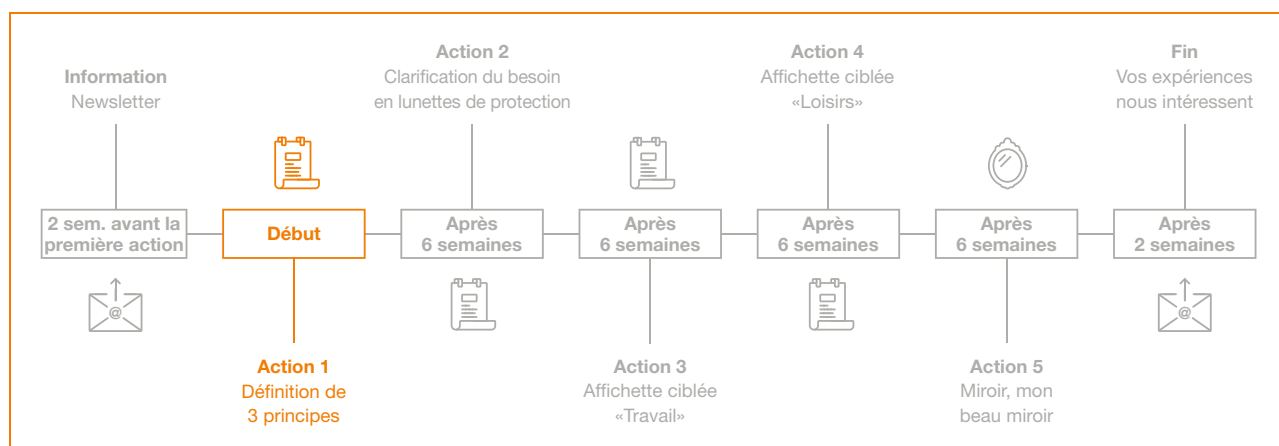


Instructions relatives à l'action 1

Définition de trois principes

Plan d'action

Module de prévention «Protection des yeux – 5 actions (DIY)»



Présentation

- Formulation de trois principes concernant le port de lunettes de protection dans l'entreprise
- Consignation de ces trois principes sur une affiche
- Discussion avec le personnel
- Établissement d'un lien entre ces principes et les accidents oculaires survenus ces dernières années, et mise en évidence des besoins
- Les règles internes concernant le port des lunettes de protection sont clarifiées et communiquées.
- **Objectif:** faire en sorte que l'ensemble du personnel connaisse et approuve ces principes.
- Expliquez brièvement que le sujet de la protection des yeux sera abordé à plusieurs reprises au cours des prochaines semaines.
- Demandez à l'ensemble du personnel de s'engager à respecter les principes en apposant sa signature sur l'affiche.
- **Important:** ces principes s'appliquent à tout le monde. Les supérieurs et supérieures ainsi que la direction doivent donc eux aussi signer les affiches.
- Accrochez l'affiche à un endroit très fréquenté de l'entreprise.
- **Rappels réguliers:** demandez aux supérieurs et supérieures de parler régulièrement de ces principes dans le cadre des réunions d'équipe.

Procédure

- Appuyez-vous sur vos directives internes pour définir trois principes en matière de port de lunettes de protection dans votre entreprise.
- Inspirez-vous des idées de principes de la Suva (voir matériel de l'action).
- Consignez vos trois principes sur une affiche.
- Discutez ensuite de ces principes avec votre personnel (voir matériel de l'action).
- Faites connaître les règles internes relatives au port des lunettes de protection et mettez-les en relation avec les principes.
- Présentez à votre personnel la statistique des accidents en lien avec les yeux.

Matériel de l'action

- Voir le téléchargement des idées de principes ici: www.suva.ch/88341.f
- Commandez l'affiche ici: www.suva.ch/77314.f